

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 21 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 7 novembre 2024
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – J-M. RELET - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M -Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. – BERTAUD M-F.– PAILLER A.- BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. BONNEAU R. – M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à PAILLER A. - -Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. -

Mme ROUXEL, MM. BERTHOMÉ, TESSIER,

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.91 – Ecole privée « Les Roseaux » : subvention exceptionnelle 2024 pour un voyage scolaire

M. le Maire informe le conseil municipal que l'école privée Les Roseaux sollicite une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire (une classe découverte) qui aura lieu du 22 au 25 avril 2025 avec les classes de CM1 / CM2, soit 52 élèves.

Il est proposé de prendre en charge 50 % du montant des frais engagés plafonné à 200 euros (deux cents €) par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'école privée « Les Roseaux » d'un montant de 50 % des frais engagés plafonné à 200 € (deux cents euros) par élève,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants aux dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget principal,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le

ID : 085-218502847-20241121-DEL202411_12-DE



VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

